



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS –WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

05/ OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR LA TRANSFORMATION DES TERRAINS DE PROXIMITE DU QUARTIER PICASSO-LUZARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n°52022/DCRL/BLI/n°24 du 3 novembre 2022 actant la dissolution du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP)

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne de reverser la totalité des sommes issues de cette dissolution du SYMVEP aux ex-membres du dit syndicat dont notamment la commune de Champs-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'il a été proposé d'attribuer à la commune de Champs-sur-Marne un fonds de concours correspondant au rapport entre le nombre de prises réseaux situés sur le territoire de la commune et le nombre total de prises réseaux de l'ex Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Commune de Champs-sur-Marne – Conseil Municipal du 18/12/2023

Mairie de Champs-sur-Marne – Mail Jean Ferrat – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077217700830-2023-216-05-A
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

CONSIDERANT qu'un fonds de concours doit contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours attribué,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'affecter ce fonds de concours à la réalisation des travaux de réaménagement des deux terrains de proximité du quartier Picasso-Luzard estimé à 594 166,66€ HT (713 000,00€ TTC),

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 décembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A 32 voix POUR et 1 CONTRE (M. COLAS)**

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne en vue de participer au financement des travaux de réaménagement des deux terrains de proximité du quartier Picasso-Luzard à hauteur de 175 329,14€,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023
publié ou notifié le 27/12/2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Maud TALLET


Le Maire,

Maud TALLET


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231218-05-A1
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023